

MÉMO: CONDITIONS - MISE EN PLACE & ENGAGEMENTS

RÔLE D'ASSPROPRO

Le rôle d'Asspropro est d'assurer et de faciliter la circulation des productions artistiques au sein des structures membres par la mise en place d'outils de promotion et par la coordination et la centralisation des informations utiles aux tournées. Asspropro n'est pas une agence de placement d'artistes et ne vend pas de spectacles. Dans ce cadre, chaque saison, Asspropro coordonne des tournées issues du Festival ProPulse.

CONDITIONS

- . Tous les spectacles présentés à ProPulse (IN/OFF) ne font pas systématiquement l'objet d'une tournée;
- . Pour les artistes programmés dans le IN > participation au festival autorisée 1 année sur 3;
- . Par souci d'équité, pour les artistes du OFF > tournée coordonnée par Asspropro 1 année sur 3;
- . Un artiste, une compagnie, un théâtre ne pourra pas voir 2 de ses productions tourner la même saison.
- . Les tournées sont accessibles aux membres du réseau uniquement (en ordre de cotisation);
- . Si un lieu non membre souhaite intégrer une tournée, il introduit une demande d'adhésion. [Infos: asspropro.be](https://asspropro.be)
- . Minimum 8 dates (dans 8 lieux différents) sont nécessaires pour confirmer une tournée dans la période définie;
- . Ce nombre passe à 5 pour les tournées de musique classique et à 6 pour les artistes internationaux;
- . On tente de maintenir un écart d'environ une semaine max entre 2 dates;
- . Les congés scolaires ne sont pas pris en compte dans ce délai d'une semaine;
- . On tente également de grouper un maximum les dates pour les projets internationaux (∩ jours OFF > ∩ coûts);

MISE EN PLACE DES TOURNÉES

Etapes de travail:

- . Préalablement à l'événement, chaque artiste IN/OFF propose une période de disponibilité d'1 mois;
- . Cette période se situe entre septembre et mai de la saison qui suit ProPulse;
- . Elle est privilégiée pour la mise en place d'une tournée éventuelle mais elle reste une base de départ;
- . Elle pourra être étendue voire déplacée si elle ne convient pas aux programmeurs;
- . Pendant le festival, les programmeurs membres du réseau Asspropro reçoivent un questionnaire;
- . Celui-ci reprend l'ensemble des spectacles programmés (IN/OFF) et les périodes définies;
- . Si la période ne convient pas au diffuseur, il a la possibilité de proposer une option en-dehors de celle-ci;
- . Asspropro collecte ces données et établit les calendriers de tournées potentielles;
- . Si le programmeur bloque une représentation en direct avec l'artiste ou son agent:
 - > Il doit tout de même la confirmer à Asspropro;
- . Sur cette base, les membres du réseau sont conviés, fin mars, à la réunion des diffuseurs;
- . Cette réunion définit les tournées de la saison suivante. Elles sont ensuite validées par le C.A.;
- . Si la structure ne peut pas être présente, elle confirme ses options en amont à Asspropro;
- . Début avril, les tournées sont confirmées aux artistes et au réseau;
- . Les artistes qui ne bénéficient pas d'une tournée reçoivent les marques d'intérêts reçues (+ coordonnées);
- . Courant avril, APP collecte les infos nécessaires à la tournée auprès des artistes;
- . Puis, les met à disposition des membres sur son site;
- . Et en //, transmet des «fiches infos» tournées aux programmeurs pour remplissage;
- . Fin avril, les calendriers sont finalisés. Entre-temps, des représentations peuvent être ajoutées à ceux-ci;

> POUR LA SUITE VOIR MEMO COORDINATION & COMMUNICATION (pg 3 et 4).

ENGAGEMENTS

- . **Le programmateur s'engage à:**
- . Confirmer les options prises en direct avec les artistes ou leurs représentants à Asspropro dans les délais;
- . Offrir des conditions d'organisation et de représentation optimales aux artistes et au public
 - > Accueil, promotion, équipement, respect du contrat, ...
- . Se concerter avec ses collègues pour éviter les effets de concurrence;
- . En cas d'annulation d'une représentation après confirmation des tournées aux artistes:
 - > A payer les frais partagés relatifs à la tournée d'un artiste international;
 - > A respecter les conditions d'annulation stipulées dans le contrat, pour les artistes FWB.

- . **L'artiste ou son représentant s'engage à:**
- . Respecter les conditions financières et techniques annoncées à ProPulse pour la tournée;
- . Communiquer les éventuels changements liés au spectacle à Asspropro la semaine qui suit ProPulse;
- . Communiquer à APP les marques d'intérêts ou dates prises en direct avec les lieux;
 - > Dans le cas contraire, la priorité sera donnée à l'organisateur qui a posé son option auprès d'Asspropro;
- . Travailler à la diffusion de son spectacle (Asspropro ne se substitue pas au rôle d'agent);
- . Ne pas ajouter de date autour et pendant la période de tournée après clôture du calendrier:
 - > Date qui porterait préjudice aux organisateurs inscrits dans la tournée
 - > Ex. : sortie d'album, concurrence territoriale, ...

- . **Asspropro s'engage à:**
- . Mettre tout en oeuvre pour que l'organisation de ces tournées soit optimale;
- . Etre le relais entre les artistes/leurs représentants et les organisateurs inscrits dans ces tournées;

MÉMO COORDINATION

ASPECTS FINANCIERS & CONTRACTUELS

Cachet

- Le cachet annoncé à ProPulse est applicable à tous les lieux de la tournée. Il ne peut être modifié;
- Un cachet différencié par jauge peut cependant être proposé pour les salles de petite capacité;
- Il est interdit aux organisateurs de faire jouer les artistes aux entrées;
- Ce cachet inclus: TVA, logement, déplacements, transport de matériel & frais d'agent;
- Pour les artistes internationaux: le fonctionnement diffère (voir page annexe).

Subsides

Pour les artistes FWB ([catalogue A&V](#)), les tournées ProPulse sont subsidiées par le [Service de la Diffusion](#):

- [Intervention Art et Vie majorée](#) et hors quota plafonnée à 770 € pour les lieux reconnus:
 - > art&vie, programme rock et programme classique;
- Sur max. 2 représentations dans un même lieu (hors temps scolaire);
- La subvention ne dépasse jamais la moitié du cachet;
- A cela s'ajoute les éventuels subsides des provinces (hors BXL);
- Ces interventions, dont les montants varient de province à province ne sont pas systématiques
 - > [Contacter la province](#) concernée pour plus d'infos;

Pour les artistes internationaux, une intervention de WBI est possible (voir annexe);

- Les demandes d'interventions FWB, WBI et Province sont introduites par l'organisateur.

Contrat

- Un modèle de contrat de cession est transmis à Asspropro pour validation avant envoi aux structures;
- Mentionner: code star, montant A&V, rappel aux lieux de cocher «Tournée ProPulse» sur le formulaire;
- Ces contrats sont envoyés par l'artiste/l'agent/la Cie aux organisateurs;
- Max fin juin pour les tournées 2019 et max fin septembre pour les tournées 2020;
- Le suivi des contrats et des paiements des cachets est assuré par l'artiste/l'agent/la Cie;
- L'accueil est également à organiser en direct avec les structures organisatrices;
- Un récapitulatif de coordonnées est communiqué par Asspropro pour faciliter ces échanges.

ASPECTS TECHNIQUES

Régie

- La régie du spectacle est assurée selon votre prestation à ProPulse et la FT reprise dans le catalogue en ligne du Festival;
- Elle ne peut subir de modifications pour la tournée ;
- Sauf si cela fait l'objet d'un accord avec le lieu d'accueil ;
- Le régisseur du spectacle prendra contact avec l'organisateur avant la représentation ;
- Il vérifiera le planning et la bonne mise en place du matériel souhaité ;
- Pour les artistes internationaux, il communiquera les données de planning à Asspropro (voir annexe);
- En musique, pour la sonorisation/les instruments/le backline **prévus dans la FT** :
 - > Location commune possible à la demande des organisateurs;
 - > Réduction des coûts et favorisation d'un matériel identique pour les groupes sur toute la tournée.

MÉMO COMMUNICATION

DU CÔTÉ D'ASSPROPRO

Asspropro assure la promotion de la globalité de la tournée.

Site internet

- . Calendrier des tournées avec renvois vers les sites internet des cie et des lieux
- . Documents disponibles : photos, bios, articles de presse, fiches techniques etc.
+ documents promo réalisés par Asspropro

Affiches et flyers

- . Réalisation et impression d'affiches A2 (0,50€/affiche - facturation à partir de 10) et de flyers (gratuits)
- . Frais postaux à charge de la structure (possibilité d'emporter les documents)
- . Affiches A3 disponibles en pdf sur notre site internet
- . Distribution de flyers via le réseau

Presse

- . Dossier de presse au lancement de la saison
- . Communiqué de presse pour chaque tournée
- . Revue de presse à destination des artistes

Newsletters

Réseaux sociaux

- . Promo de la tournée sur FB
- . Relais des actualités et invitation à liker les pages artistes/spectacles et aux évènements (pour les artistes).
- . Relais et invitation des fans de la page FB Asspropro aux événements (pour les membres).

DU CÔTÉ DES ARTISTES ET DES MEMBRES

Chaque lieu assure la promo pour sa/ses date(s) en partenariat avec l'artiste.

Mentions et logos

Mention «Une tournée Propulse coordonnée par Asspropro» et logos sur

- . Promo papier : brochure de saison, affiches, flyers
- . Site internet (avec renvoi sur www.asspropro.be)
- . Dans la distribution (pour les artistes)



[Logos disponibles sur notre site internet](#)

Presse

Mention de la tournée Propulse coordonnée par Asspropro dans les interviews (pour les artistes).

Envoi de vos articles, interviews, passages radios/télévisions récoltés pour compléter la revue de presse de la tournée Asspropro qui est envoyée aux artistes.

Réseaux sociaux

- . Tagg d'Asspropro dans les posts
- . Mention d'Asspropro en tant que « co-organisateur » de vos événements FB. Nous pourrions ainsi plus facilement relayer vos événements, y inviter les fans de la page Asspropro et votre événement apparaîtra sur notre page.

 [Facebook](#)

Donnons-nous mutuellement de la visibilité !

ANNEXE ARTISTES INTERNATIONAUX

ASPECTS FINANCIERS ET TECHNIQUES - PRECISIONS

Cachet:

- . Il s'agit d'un cachet tout compris (frais d'agent inclus);
- . Les Centres culturels ne sont pas assujettis à la TVA mais ils se doivent de la déclarer et de la payer à l'Etat belge pour les artistes internationaux (6%);
- . Depuis 2018, afin de leur éviter ces frais également à l'étranger, voici comment libeller votre facture:
 - > Indiquer le montant suivi de la mention HTVA et le n° de TVA intracommunautaire de la structure;
 - > Ce chiffre correspond au n° d'entreprise précédé de BE0 (il doit être demandé par la structure à l'Administration).

Subside:

- . Possibilité pour l'organisateur d'introduire une demande d'intervention à WBI;
- . Cette intervention n'est pas garantie. Le montant varie en fonction du pays d'origine de l'artiste;
- . Les demandes d'interventions sont introduites à WBI par l'organisateur pour le 30/9 au plus tard;
- . Celui-ci veille à cocher la case "en tournée Asspropro" sur le formulaire;
 - > Contact et formulaire: [Wallonie-Bruxelles International](#);

Régie:

- . Le régisseur de l'artiste communiquera les données de planning (arrivées, montage, ...) définies avec le régisseur du lieu à Asspropro;
- . Asspropro réalisera une feuille de route pour la tournée.

ORGANISATION

Asspropro se charge de réserver un gîte (+ hôtel éventuel pour les lieux décentralisés*), de louer un véhicule pour les artistes qui viennent du Canada, d'avancer les frais partagés et de les refacturer ensuite aux lieux concernés.

Dans tous les cas nous faisons en sorte que ces frais annexes soient les moins élevés possibles pour les organisateurs.

Répartition des coûts:

- . Certains frais stipulés dans le contrat sont propres à chaque organisateur (cachet, sacd, catering, ...);
- . Certains coûts sont répartis sur l'ensemble des organisateurs: voir frais partagés ci-dessous;
- . Une estimation de ces frais est transmise en amont de la tournée par Asspropro;
- . Ceci, dès que les artistes auront transmis à Asspropro leur planning de présence sur le territoire Belge;
- . Et dès que les organisateurs auront fait parvenir leurs desideratas en matière de régie commune et choix de logement(s) éventuel(s)*, ...)

Frais partagés pris en charge:

- . les trajets aller/retour d'un pays à l'autre pour la 1ère et la dernière date de la tournée:
 - > voiture ou camionnette + frais de péage ou train (sous certaines conditions);
- . les trajets sur notre territoire d'une structure à une autre:
 - > conditions à préciser dans la convention de tournée (en fonction des lieux qui intègrent la tournée);
- . l'hébergement les soirs de représentations et les jours off;
- . les petits déjeuners les jours de représentations;
- . les per diem pour les jours off > 30 euro par jour et par personne (artistes et régisseurs);
- . Si un organisateur prend 2 représentations le même jour, il ne paie qu'une fois ces frais partagés;
- . S'il prend 2 représentations 2 jours différents, il les paye 2 fois.

Frais non pris en charge:

- . Les frais de transports internationaux (avion) qui sont à charge du producteur;
- . Les trajets sur le territoire pendant les jours off, les A/R d'un pays à l'autre pendant ces journées;
- . Les per diem: si les artistes ne sont pas sur le territoire ou s'ils jouent dans un lieu hors de la tournée.